

**2S HOL**  
**Société par actions simplifiée au capital de 500 euros**  
**Siège social : 16 rue Franz Liszt, 42000 ST ETIENNE**  
**903 474 906 RCS ST ETIENNE**

**ACTE UNANIME DU 28 JUIN 2024**

**LE SOUSSIGNE :**

- **Monsieur Soufianne GUENNAB,**

Associé Unique et Président de la société 2S HOL,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par les décisions de l'associé unique en date du 28 Juin 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Monsieur Soufianne GUENNAB**  
*Président*

